

Communiqué émis en vue de la proposition de mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire du 13 juin 2019

**Synthèse des principales caractéristiques de l'opération :
programme de rachat d'actions**

Emetteur : IDSUD cotée en continu sur Euronext Growth
mnémonique : ALIDS **code ISIN :** FR0000062184
Société éligible au PEA-PME
Programme de rachat :
 . titres concernés : actions ordinaires
 . % de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10% du capital. Compte-tenu de l'auto-détention, la société ne peut racheter plus de 9,31 % du capital social.
 . prix d'achat unitaire maximum : 100 €
 . montant maximum : 8 358 K€
Objectifs par ordre de priorité :
 . animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 . conservation d'actions et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 . attribution aux salariés et/ou aux dirigeants de la société ou du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
 . annulation des titres rachetés, après autorisation d'une assemblée générale extraordinaire à tenir.
Durée du programme : 18 mois, soit le 13 décembre 2020.

IDSUD est un prestataire de services de proximité avec comme activité principale le change de devises et métaux précieux. Elle est également une holding diversifiée gérant des prises de participations dans des sociétés. La société est cotée en continu, sur le marché Euronext Growth.

1) Répartition par objectifs

Au 31 décembre 2018, la société détient 6 231 actions, soit 0,69 % du capital social, représentant au cours d'achat un montant de 280 €.

Ces actions sont réparties de la façon suivante :

- 2 767 actions (0,30 % du capital social) dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société de Bourse Gilbert Dupont ;
- 3 464 actions (0,39 % du capital social) au rachat d'actions propres pour annulation ultérieure.

2) Objectifs du programme de rachat d'actions

Dans le cadre du présent programme de rachat d'actions, la société est autorisée à procéder à des achats en bourse de ses propres actions en vue, par ordre de priorité :

- . d'assurer l'animation du marché de l'action IDSUD dans le cadre d'un contrat de liquidité ;

- . de procéder à l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- . de procéder à l'attribution aux salariés et/ou aux dirigeants de la société ou du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- . de procéder à l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la société, des titres rachetés, après autorisation d'une assemblée générale extraordinaire à tenir ;
- . de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

3) Modalités

a) part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds consacrés à l'opération

L'autorisation soumise au vote de l'assemblée du 13 juin 2019, permettrait à la société de procéder au rachat de 10% de ses propres actions. Le nombre total d'actions s'élevant à 898 128 actions, le programme porterait sur un maximum de 89 813 actions. Sur la base du prix maximal autorisé, 100 €, la réalisation intégrale du programme représenterait un investissement théorique de 8,9 M€.

Compte tenu de l'auto détention, la société ne peut racheter à ce jour plus de 83 582 actions soit 9,31% du capital social, représentant un montant maximum de 8 358 K€. La société s'engage à rester en permanence en dessous du seuil légal de détention de 10% du capital social.

Les titres pourront être rachetés en tout ou partie par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par les transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés.

b) fourchette d'intervention

Prix maximum de rachat : 100 €.

c) durée

L'autorisation donnée sera valable jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle tenue en l'an 2020. Toutefois, elle ne peut pas excéder dix-huit mois soit jusqu'au 13 décembre 2020.

